



COMMUNE DE REVILLE
Procès-verbal
Conseil municipal du 17 mars 252025

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Yves ASSELINE, Maire de Réville.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants formant la majorité des membres en exercice :

Conseillers municipaux	Présent	Absent	Conseillers municipaux	Présent	Absent
M. ASSELINE Yves	x		Mme SURDIVE Danielle	x	
Mme MOCQUET Magali	x		M. COLIN DE VERDIERE Christophe		x
Mme SYDONIE Aurélie		x	Mme RUEL Virginie		x
M. BECKMANN Olivier	x		M. LEMONNIER Philippe	x	
Mme BURNEL Madeleine	x		Mme LEMESLE Gisèle	x	
M. QUILBE Denis <i>non excusé</i>		x	M. PILARD André	x	
Mme LEMYRE Jacqueline	x		Mme BRAZIER Françoise		x
M. GIBON Jean-Yves	x				

Pouvoirs :

Conseillers municipaux	à	Conseillers municipaux
Mme SYDONIE Aurélie		M. BECKMANN Olivier
M. COLIN DE VERDIERE C	à	Mme MOCQUET Magali
Mme BRAZIER Françoise		Mme LEMESLE Gisèle
Date de la convocation		14/02/2025
Conseillers présents		10
Conseillers votants		13
Secrétaire de séance		Mme BURNEL Burnel

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès-verbal du 24 février 2025
Commune
- 2 Veilles foncières
- 3 Attribution du marché de travaux pour la rénovation de la salle Guillaume FOUACE
- 4 Subventions 2025 versées aux associations
- 5 Le Goéland51 : Redevance 2024
Camping
- 6 Nouveaux tarifs
- 7 Décisions du maire
- 8 Informations et questions diverses

M. le Maire demande aux Conseillers municipaux l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Demande de subventions équipement stade et installation borne de recharge Pointe de Saire.

A l'UNANIMITE, les Conseillers municipaux acceptent l'ajout de ce point.

1- Approbation du procès-verbal du 24 février 2025

Dans les questions diverses, Mme Gisèle LEMESLE demande d'ajouter « que les chasses soient remises en état avant les vacances de printemps pour les vélos ». Avec cette modification, le procès-verbal du 24 février 2025 est approuvé à l'UNANIMITE.

COMMUNE DE REVILLE
Procès-verbal
Conseil municipal du 17 mars 252025

COMMUNE

2- Veilles foncières

Pas de veille foncière.

**3- Attribution du marché de travaux pour la rénovation de la salle Guillaume Fouace –
D-2025-23**

M. le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que le marché a été lancé le 4 décembre 2024 avec une date limite de réception des offres fixée au 31 janvier 2025. Il précise que tous les lots ont été pourvus et que les entreprises choisies sont de la Manche.

Après analyse des offres par le cabinet d'architectes, le montant total des travaux est de 753 684,65 € HT. Lors de la réunion du 17 octobre 2022, le Conseil municipal a validé un montant de travaux estimé à 795 095 € HT.

La réunion de programmation des travaux avec toutes les entreprises est prévue le 24 mars prochain pour un début de travaux fin avril.

Proposition de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-174 du 26 novembre 2018 du Code de la Commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la Commande publique,

Vu la délibération du 17 octobre 2022 actant la rénovation de la salle Guillaume Fouace,

Vu l'avis d'appel public envoyé à la publication le 4 décembre 2024 et fixant au 31 janvier 2025 à 12h00 la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la rénovation pour la salle Guillaume Fouace,

Considérant la présentation du projet de rénovation de la salle par Royer Architectes et associés,

Considérant le rapport d'analyse et les tableaux d'analyse des offres fourni par Royer Architectes,

A L'UNANIMITE

Le Conseil municipal décide d'attribuer le marché de travaux pour la rénovation de la salle municipale « Guillaume Fouace » à :

- **Lot 1 : Démolition-Gros œuvre**, attribué à l'entreprise **CGM** (8 rue Albert Ferey-50390 Saint-Sauveur le Vicomte) pour un montant de 115 000,00 € H.T.
- **Lot 2 : Charpente – Bardage bois**, attribué à l'entreprise **AMC FOLLIOT** (avenue Jean Monnet-50700 Valognes) pour un total de 22 000 € H.T.

COMMUNE DE REVILLE

Procès-verbal

Conseil municipal du 17 mars 252025

- **Lot 3 : Etanchéité – Désamiantage**, attribué au groupement conjoint Global Dépollution (5825 rue des Carrières, la Glacière, 50470 Cherbourg en Cotentin) et l'entreprise **SMAC** (960 bd Charles Cros-14123 Ifs) pour un montant total de 144 023,20 € HT.
- **Lot 4 : Menuiseries aluminium – serrurerie**, attribué à l'entreprise **AMC FOLLIOT** (avenue Jean Monnet-50700 Valognes) pour un montant de 43 000 € HT.
- **Lot 5 : Menuiseries intérieures-platerie sèche-plafonds suspendus**, attribué à l'entreprise **LAFOSSÉ**, (5 route de Saint-Lô-50890 Condé sur Vire) pour un montant total de 142 546,87 € H.T.
- **Lot 6 : Carrelage – Faïence**, attribué à l'entreprise **FAUTRA BTP** (56 ZI, 50430 LESSAY) pour un montant total de 48 479,08 € H.T.
- **Lot 7 : Peinture**, attribué à l'entreprise **GUY LEFEVRE** (715 bd de l'Est-Tourlaville-50110 Cherbourg en Cotentin) pour un montant total de 21 226,59 € H.T.
- **Lot 8 : Electricité**, attribué à l'entreprise **MASSELIN Cotentin**, (3 rue du Caporal Maupas-50100 Cherbourg) pour un montant total de 99 248,02 € H.T.
- **Lot 9 : Plomberie – Sanitaires**, attribué à l'entreprise **TABARIN ENTZMANN** (ZA-50310 Montebourg) pour un montant total de 118 160,89 € H.T.

Et décide d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec les entreprises attributaires, ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

4- Subventions 2025 versées aux associations-D-2025-24

Les propositions de subventions 2025 ont été validées lors de la commission finances du 12 mars 2025 comme ci-dessous :

SUBVENTIONS COMMUNALES 2025	
Article 65748	Montant
Montant total	32 315,00
A.S. Tourlaville - Athlétisme	460,00
Amicale des sapeurs-pompiers	300,00
Amicale SNSM	100,00
ASA Défense Réville Est	5 750,00
ASA Jonville	2 062,00
AS Es Monniers	250,00
Ass. BAD'NCO	200,00
Ass. Balades et découvertes en Val de Saire	50,00
Ass. Culturelle	450,00
Ass. de Jumelage Réville-Hambledon	300,00
Ass. des usagers des mouillages de Réville	785,00
Ass. Familles Rurales de Réville	5 000,00
Ass. course du Run pour la Révitalisante	400,00
Ass. pour le Rayonnement Orgues Cotentin (AROC)	200,00

COMMUNE DE REVILLE
Procès-verbal
Conseil municipal du 17 mars 252025

Ass. pour les enfants (APE)	800,00
Coopérative scolaire	2000,00
Ass. VAP de Saire (organisation de courses)	1 400,00
Ass. VAP de Saire (voitures et déplacements)	400,00
Ass. PLMVS	100,00
Ass. Rêves	100,00
Boxing-Club du Val de Saire	100,00
Centre Nautique Est cotentin (ACNEC)	500,00
Ciné-SAIRE	100,00
CNPS	100,00
Cœur en liberté	100,00
Comité des Fêtes	4 000,00
Comité des Fêtes	1 200,00
F.C. Val de Saire	2 628,00
Festival de Musique de Chambre en Val de Saire	100,00
Festival du Livre	150,00
Fondation du Patrimoine	200,00
Foyer de l'Amitié de Réville	300,00
Funky Danse	50,00
GSV association sportive Valcanville	100,00
Judo Saint Vaatais	200,00
Le panier du Val de Saire	100,00
Les Vieux Grèements du Val de Saire	100,00
Lycée maritime Daniel Rigolet	100,00
MusikenSaire	50,00
Orchis	100,00
S.N.S.M de Saint-Vaast	150,00
Secours Catholique	50,00
Secours Populaire Français	50,00
Société Hippique de Saint-Vaast	50,00
Téléthon (à verser en décembre)	80,00
Tennis club du Val de Saire	150,00
U.S. Pétanque de Saint-Vaast la Hougue	50,00
Rétina	50,00
Comité des fêtes de Quettehou (spectacle irlandais)	300,00

M. le Maire précise que le versement de la subvention est subordonné à la présentation d'une demande écrite de l'association avec les comptes de résultat 2024.

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal accepte le versement des subventions selon le tableau ci-dessus.

COMMUNE DE REVILLE
Procès-verbal
Conseil municipal du 17 mars 252025

5- Le Goéland51 : redevance 2024-D-2025-25

Conformément à l'article L.1411-3 du CGCT, le délégataire du Goéland doit produire chaque année à l'autorité territoriale un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Compte tenu des circonstances, le délégataire n'est pas venu présenter son activité aux membres de la commission DSP. Il a envoyé les comptes par mail.

Pour l'année 2024 (exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024), le chiffre d'affaires est en légère baisse par rapport à celui de 2023 (-2,89%) et s'élève à 1 234 684,20 € HT contre 1 271 387,90 € HT en 2023.

Selon les termes du contrat de délégation de service public, le montant de la redevance fixe annuelle est de 5 000 € (avant révision) et la part variable de 2% du chiffre d'affaires hors taxes soit :

$$1\,234\,684,20 \text{ € H.T.} \times 2\% = 24\,694 \text{ €}$$

M. le Maire indique que l'exercice comptable du Goéland51 se termine au 30 septembre 2024. Or, le contrat de délégation pour la gestion du Goéland a pris fin le 31 décembre 2024. M. Pierre Jean Claude sera donc tenu de nous envoyer le chiffre d'affaires pour l'exploitation du Goéland du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024 afin d'établir la redevance pour cette période. La redevance variable sera facturée au prorata temporis.

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal autorise l'émission d'un titre de 24 694 € pour la redevance variable et 5 000 € (avant révision pour la redevance fixe).

6- Demande subvention équipements stade et installations bornes électriques Pointe de Saire-D-2025-26

M. le Maire informe les conseillers de la mise en place de mains courantes, de la pose de pare ballons au stade et de l'installation de deux bornes électriques à la Pointe de Saire.

Les financements de ces équipements ont été inscrits au budget 2025 de la Commune. Cependant, pour engager les travaux et faire les demandes de subventions, le Conseil municipal doit donner son accord sur le plan de financement.

Aussi pour le stade, le financement est le suivant :

DEPENSES	Montant HT
SARL TSE	23 146,30 €
SARL TSE	6 125,00 €
Terrassement	3 728,70 €
TOTAL	33 000,00 €
RECETTES	
Fonds de concours (40% du reste à charge)	3 833,18 €
Fonds propres	5 749,78 €
FAFA	23 417,04
TOTAL	33 000,00 €

COMMUNE DE REVILLE
Procès-verbal
Conseil municipal du 17 mars 252025

Pour la création de la borne de recharge pour des véhicules électriques route du Phare, le SDEM propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Le coût prévisionnel de ce projet par le SDEM est de 58 459 € HT.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES	Montant HT
Participation de la Commune pour le SDEM	31 536,00 €
Terrassement des places	7 000,00 €
TOTAL	38 536,00 €
RECETTES	
Fonds de concours (40% du reste à charge)	10 790,08 €
DETR (30%)	11 560,80 €
Fonds propres	16 185,12
TOTAL	38 536,00 €

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

- S'engage à réaliser et à financer les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subventions,
- Accepte les plans de financement ci-dessus,
- Sollicite le soutien financier de l'Etat, de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et de la FIFA (et éventuellement de tous autres organismes),

CAMPING

3- Nouveaux tarifs-D-2025-27

Les nouveaux tarifs 2025 des produits en vente au camping applicables au 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

Prix divers produits :

PRIX T.T.C (avec une TVA à 10% et 20%)		TAUX DE TVA	Prix T.T.C.	Prix H.T.
JEUX				
Partie de billard			1.00	
Partie de babyfoot			0.50	
GOODIES				
sac de plage	1	20%	10.00	8.33
Tee-shirt adulte	1	20%	12.00	10.00
Gobelet	1	20%	1.00	0.83
VENTE DIVERSES				
Grande Glace		10%	3.50	3.18
Moyenne Glace		10%	2.50	2.27
Petite Glace		10%	1.50	1.36
Petit-Déjeuner		10%	6.50	5.91
Prise européen		20%	13.00	10.83
Chuppa		20%	0.50	0.42

COMMUNE DE REVILLE
Procès-verbal
Conseil municipal du 17 mars 252025

Tarifs épicerie :

PRIX T.T.C (avec une TVA à 10% et 20%) Prix Achat TTC		TAUX DE TVA	Prix T.T.C.	Prix H.T.
Allumettes	3	5.50%	3.3	3.13
Biscottes	2.8	5.50%	3.1	2.92
Café (en paquet)	4.2	5.50%	4.6	4.38
Cassoulet (grande boîte)	4.2	5.50%	4.6	4.38
Cassoulet (petite boîte)	2.5	5.50%	2.8	2.61
Chips	1.5	5.50%	1.7	1.56
Confiture	2.95	5.50%	3.2	3.08
Eau (bouteille)X6	2.8	5.50%	3.1	2.92
Farine	1.6	5.50%	1.8	1.67
Gateaux apéros	1.6	5.50%	1.8	1.67
Gateaux sucrés (pas de chocolat)	2.5	5.50%	2.8	2.61
Haricots verts (grande boîte)	2.6	5.50%	2.9	2.71
Haricots verts (petite boîte)	1.6	5.50%	1.8	1.67
Huile	3	5.50%	3.3	3.13
LAIT UHT (1 litre)	1.6	5.50%	1.8	1.67
Madeleine	2.5	5.50%	2.8	2.61
Moutarde	2.5	5.50%	2.8	2.61
Paté	2.95	5.50%	3.2	3.08
Paté (x3 boîtes)	3.5	5.50%	3.9	3.65
Pâtes	2	5.50%	2.2	2.09
Petits pois (grande boîte)	2.6	5.50%	2.9	2.71
Petits pois (petite boîte)	1.7	5.50%	1.9	1.77
Poivre	2.9	5.50%	3.2	3.02
Raviolis (grande boîte)	4.8	5.50%	5.3	5.00
Raviolis (petite boîte)	3	5.50%	3.3	3.13
Riz	2	5.50%	2.2	2.09
Sel	2	5.50%	2.2	2.09
Serviettes Hygiéniques	3	5.50%	3.3	3.13
Sucre (1kg poudre)	3.2	5.50%	3.5	3.34
Sucre (1kg morceau)	3.2	5.50%	3.5	3.34
Thon	3.5	5.50%	3.9	3.65
Vinaigre	1	5.50%	1.1	1.04
Bonbons	1	20%	1.1	0.92
Eponge	2.5	20%	2.8	2.29
Essui tout	3	20%	3.3	2.75
Gel Douche	2.95	20%	3.2	2.70
Lessive à la main	3.8	20%	4.2	3.48
Papier toilette	3	20%	3.3	2.75
Produit vaisselle	2	20%	2.2	1.83
Sacs poubelles (x30)	2.9	20%	3.2	2.66
Shampooing	3	20%	3.3	2.75
Brosse à dent	2.5	20%	2.8	2.29
Charbon de bois	9.2	20%	10.1	8.43
Dentifrice	3	20%	3.3	2.75

COMMUNE DE REVILLE

Procès-verbal

Conseil municipal du 17 mars 252025

Tarifs boissons :

PRIX T.T.C (avec une TVA à 10% et 20%)		Consommation sur place			A emporter		
		TAUX DE TVA	Prix T.T.C.	Prix H.T.	TAUX DE TVA	Prix T.T.C.	Prix H.T.
SOFT							
Soda (Orangina, Oasis, Ice-tea, Coca, jus de fruits)	canette	10%	2.50	2.27	5.50%	2.50	2.37
Limonade	0,33CL	10%	1.80	1.64	5.50%	1.80	1.71
Diabolo	Le verre	10%	2.00	1.82	5.50%	2.00	1.90
Sirop à l'eau	Le verre	10%	1.80	1.64			
Perrier	La bouteille	10%	2.50	2.27	5.50%	2.50	2.37
Eau minérale	50cl	10%	0.70	0.64	5.50%	0.70	0.66
Eau minérale	1,5l	10%	1.50	1.36	5.50%	1.50	1.42
Bière sans alcool	La bouteille	10%	3.30	3.00	5.50%	3.30	3.13
Ginger	La bouteille	10%	3.30	3.00	5.50%	3.30	3.13
Espresso, thé, chocolat chaud		10%	1.50	1.36			
Café allongé		10%	2.00	1.82			
Cocktail sans alcool		10%	5.00	4.55			
Supplément (lait, sirop...)		10%	0.20	0.18			
ALCOOL							
Bière pression	25cl	20%	3.00	2.50			
Bière Pression	50cl	20%	5.00	4.17			
Bière bouteille	La bouteille	20%	3.00	2.50	20%	3.00	2.50
Pack 6 bières		20%	15.00	12.50			
Galopin		20%	2.00	1.67			
Vin blanc, rosé ou rouge	Le verre	20%	2.50	2.08			
Vin blanc, rosé ou rouge	La Bouteille	20%	10.00	8.33			
Pétillant	coupe	20%	15.00	12.50			
	La bouteille	20%	3.00	2.50			
Kir	Le verre	20%	2.00	1.67			
Cidre	33cl	20%	3.00	2.50			
	La bouteille	20%	6.00	5.00			
Whisky	2,50cl	20%	3.00	2.50			
Whisky	5cl	20%	5.50	4.58			
Apéritif anisé		20%	3.00	2.50			
Cocktail avec alcool		20%	6.00	5.00			

COMMUNE DE REVILLE
Procès-verbal
Conseil municipal du 17 mars 252025

Tarifs du matériel cassé et/ou disparu dans les mobil homes locatifs :

CUISINE	TTC	HT	CUISINE	TTC	HT
Assiettes à dessert	1.5	1.25	Ouvre boîte	0.9	0.75
Assiettes creuses	1.5	1.25	Limonadier	2	1.67
Assiettes plates	1.4	1.17	Couvercle inox 23/29cm	3.9	3.25
Bols	2.2	1.83	Carafe	4	3.33
Verres	2	1.67	Casseroles	15	12.50
Tasses à café	2	1.67	Poêles	9.9	8.25
Cuillères à café	0.4	0.33	Faitout avec couvercle	23.7	19.75
Cuillères à soupe	0.6	0.50	Plat à four en verre	6.7	5.58
Fourchettes	0.6	0.50	Plat Rond	6.9	5.75
Couteaux	0.6	0.50	Saladier en verre	5.4	4.50
Couteau de boucher	1.9	1.58	Plateau de service	5	4.17
Couteau office	1.3	1.08	Essoreuse à salade	5.2	4.33
Couteau à huîtres	1.2	1.00	Passoire	1.3	1.08
Econome	0.9	0.75	Planche à découper	3.2	2.67
Couverts à salade	1.2	1.00	Range couvert	1.8	1.50
Ecumoir	1.9	1.58	Dessous de plat	2	1.67
Fouet	4.5	3.75	Cloche micro ondes	1.1	0.92
Louche	1.9	1.58	CENDRIER	1.4	1.17
Spatule	1.6	1.33	CHAMBRES	TTC	HT
Casse noix	3.7	3.08	COUETTE 2 pers.	27	22.50
ELECTROMENAGER	TTC	Ht	COUETTE 1 pers.	17	14.17
BOUILLOIRE	15.3	12.8	Oreillers + protèges oreillers	14	11.67
CAFETIERE	33	27.5	Cintres	0.6	0.50
GRILLE PAIN	25	20.8	Protège matelas	11	9.17
FOUR	370	308.3			0.00
HOTTE	40	33.3			0.00
PLAQUE DE CUISSON	140	116.7			0.00
MICRO ONDES	70	58.3			
REFRIGERATEUR	290	241.7			
TELEVISION	170	141.7			
Option Villa Grand confort :	TTC	HT			
SENSEO	70	58.33	MENAGER	TTC	HT
ASPIRATEUR	105	87.50	POUBELLE	8.8	7.33
FER A REPASSER	19	15.83	BASSINE	2	1.67
Chilienne	41	34.17	BALAI	3.5	2.92
TERRASSE	TTC	HT	BALAI BROSEE	3	2.50
Table de Jardin	65	54.17	SEAU	2.5	2.08
Chaise de jardin	21	17.50	SERPILLERE	1.4	1.17
ETENDOIR A LINGE	25	20.83	PELLE A POUSSIÈRE & BALAYETTE	1.9	1.58
PARASOL	39	32.50	BALAI WC	1.6	1.33
PIED DE PARASOL	10	8.33	PINCES A LINGE *12	2.9	2.42
			TAPIS	3.1	2.58

COMMUNE DE REVILLE

Procès-verbal

Conseil municipal du 17 mars 252025

Promotions :

PROMOTIONS	- 10% sur le séjour dès 21 nuitées (emplacement nu) en hors saison uniquement - 10 % pour 2 semaines location en mobil home en hors saison uniquement - Frais de réservation offert dès 14 nuitées en mobil home ou en emplacement nu
-------------------	---

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal valide tous ces tarifs 2025, applicables au 01/01/2025.

7- Décisions du maire

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation.

Aucune décision de prise

8- Informations et questions diverses

- M. Yves GIBON pose la question de certaines routes communales qui sont très abimées (Dranguet-la Saline-Maltot...). Mme Magali MOCQUET indique qu'une partie de la réfection de ces routes est prévue au budget 2025, l'autre partie sera programmée en 2026. Après discussion, M. le Maire propose de lancer un programme d'entretien de toute la voirie détériorée cette année.
- Mme Danielle SURDIVE précise que la partie de route de l'école au cimetière est en très mauvais état. M. le Maire indique qu'il s'agit d'une route départementale en agglomération. Il doit donc se renseigner auprès du Département pour savoir qui a la charge de refaire le revêtement, la Commune ou le Département.
- M. Philippe LEMONNIER demande quels travaux sont prévus au hameau Yon. Mme Magali MOCQUET indique avoir rencontré M. AMIOT de l'A.T.D qui l'a informée de la pose de buses pour dévier l'eau vers le fossé de la maison de M. Philippe LEMONNIER. Les buses vont traverser la RD 300. M. le Maire va prendre contact avec M. AMIOT pour connaître les raisons de ces travaux qui vont modifier l'écoulement des eaux.

Fin de la séance à 20h45

Date du prochain Conseil municipal : 28 avril 2025

Le Maire,


Yves ASSELINE

Le Secrétaire de séance,

Mme Madeleine BURNEL

